

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
jeudi 25 février 2021**

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

**Délibération n°2114 : Convention entre le Comité Social du Personnel de
Villeurbanne et l'ENM pour 2021**

Rapporteur : Monsieur Florent GIRAUD, directeur, ENMDAD

Transmission à la Préfecture le 9 mars 2021

Délibération n°2114 : Convention pour l'année 2021 entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et le Comité Social de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

La convention entre le Comité Social de Villeurbanne et l'ENMDAD pour l'année 2020 arrivant à son terme, il est proposé aux membres du SMG de l'ENMDAD une nouvelle convention pour l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 2, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 par l'ENMDAD de Villeurbanne au CSV est fixé à 27 500 € (vingt-sept mille cinq cent euros).

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver ladite convention et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à la signer.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention et autorisent le Président à la signer.



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION POUR L'ANNEE 2021

**ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE
MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

ET

**LE COMITE SOCIAL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
VILLEURBANNE**

PREAMBULE

Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001, dite loi « Sapin » qui complète l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires, en précisant que :

- les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de ladite loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

- l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relatives au contrat d'association,

- Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions d'objectifs entre l'Etat et les associations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 précisant l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 fixant « la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention »,

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, dont le siège est situé au 46, cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président, **Monsieur Stéphane Frioux**, habilité à signer la présente convention de précomptes en vertu de la délibération n°2113 du 25 février 2021 et ci-après désigné sous le terme « l'ENMDAD de Villeurbanne » ;

D'une part,

Le Comité Social du personnel municipal de la Ville de Villeurbanne (C.S.V) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est situé à Villeurbanne, Hôtel de Ville annexe, 52 rue Racine 69100 Villeurbanne, représentée par son Président Damien BEROUJON ;

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT



Article 1 – Objectifs

Dans le cadre des politiques sociales et salariales, l'ENMDAD de Villeurbanne entend soutenir la démarche et l'action du C.S.V ayant pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents, toute forme d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs. L'action du C.S.V se décline dans différents domaines :

1. Dispenser une aide sociale aux adhérents lors d'évènements familiaux ou professionnels particuliers
2. Permettre aux adhérents d'accéder dans de meilleures conditions aux loisirs culturels, sportifs, temps libre.

Article 2 – Subvention

Conformément à l'article 12 des statuts du CSV, l'ENMDAD contribue au budget de fonctionnement du CSV par le versement annuel d'une subvention fixée à **27 500 €** (vingt-sept mille cinq cent euros) pour l'année 2021.

La subvention sera décomposée en quatre versements de 6 875.00 € (six mille huit cent soixante-quinze euros) aux mois suivants :

- premier versement en mai 2021
- second versement en juin 2021
- troisième versement en août 2021
- quatrième versement en novembre 2021

Article 4 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 21 mai 2021.

Cette convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, l'ENMDAD de Villeurbanne se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou à l'une de ses clauses, en cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits. Cette résiliation entrera en vigueur 3 mois suivant la réception de la mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Communication

La présente convention ainsi que les comptes de l'association sont accessibles auprès du service municipal gestionnaire de la présente convention à toute personne qui en fera la demande.

L'ENMDAD de Villeurbanne publiera, selon les dispositions de la loi, sur le site Internet de la Ville le montant des subventions accordées.

Fait en deux exemplaires originaux à Villeurbanne le / /

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion de
l'Ecole nationale de Musique Danse et Art
Dramatique

Stéphane FRIOUX

Le Président du Comité social du personnel de
la Ville de Villeurbanne

Damien BEROUJON